## DÉCLARATION DE L'ABATTOIR DE PROXIMITÉ

## SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS

NOM DE L'ABATTOIR :

Téléphone :

PÉRIODE :		Télécopie :_ Courriel :		
FRAIS DE MISE EN MARCHÉ ET CONTRIBUTIONS :		ı		
	Porcs mis en marché pour abattage moins de plus de 65 kg 65 kg		Truies et verrats réformés	<u>réformés</u>
FRAIS DE MISE EN MARCHÉ 1 CONTRIBUTION (PLAN CONJOINT) 2	\$/ kg \$		\$/ tête \$ \$	/tête /tête
TOTAL	\$		\$	/tête
ABATTAGES :	Indiquer Indiquer			
Nombre de porcs abattus, <b>moins de 65 kg</b>	п	Total des frais de mise en marché et des x contributions	II V	Þ
Nombre de porcs abattus, <b>plus de 65 kg</b>	ii ka	×	II Vs	В
	Indiquer nombre total	ı		
Nombre de <b>truies</b> abattues	têtes	Total des frais de mise en marché et des contributions	II VA	С
Nombre de <b>verrats</b> abattus	têtes	Total des frais de mise en marché et des x contributions	II V	D
			Sous-total 1 (A+B+C+D)	\$
		_	PLUS (+)	
			TPS 5% & TVQ 9,975% [14,975% du Sous-total 1]	\$
			Sous-total 2 (Sous-total 1 + E)	\$
			MOINS (-)	
			Frais administratifs (2 % du Sous-total 2)	45
			TOTAL (=)	
MONTANT À VERSER AUX ÉLEVEURS DE	MONTANT À VERSER AUX ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC (inscrire le total à la case F)	н	·s	T
S.V.P. émettre votre paiement à l'or	S.V.P. émettre votre paiement à l'ordre de : Les Fleveurs de porcs du Québec			
Signature du représentant autorisé	<sup>1</sup> Inscrire id le montant prévu à l'article 63 du Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281) <sup>2</sup> Inscrire id le montant prévu à l'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273)	Règle ment sur la production èglement sur les contributic	n et la mise en marché des porcs (cha ons des producteurs de porcs (chapitr	apitre M-35.1, r. 281) re M-35.1, r. 273)
Date (iour / mois / année)				

TPS : 121846810 RT 0001 TVQ : 1011553946 TQ 0001

## **DÉCLARATION DE L'ABATTOIR DE PROXIMITÉ**

NOM DE L'ABATTOIR :	PÉRIODE :
	Date(s)
Porcs d'abattage de moins de 65 kg :	
Les porcs mis en marché pour l'abattage dont le poids est de moins de 65 kg carcasse ou 80 kg vivant (excluant les verrats ainsi que les truies de réforme) sont visés par des frais de mise en marché de 5 / kg.	\$ / kg (voir 1) et d'une contribution dans le cadre du Plan conjoint de\$ / kg (Voir 2), pour un total de
Porcs d'abattage de 65 kg et plus: Les porcs mis en marché pour l'abattage dont le poids est égal ou supérieur à 65 kg carcasse ou 80 kg vivant (excluant les verrats de 106 kg et plus carcasse et les truies de réforme) sont visés des frais de n 5 / kg.	mise en marché de\$ / kg (voir 1) et par une contribution au Plan conjoint d\$ / kg (voir 2), pour un total de
Verrats et truies de réforme :	
Les verrats de 106 kg et plus carcasse et truies de réforme sont visés par une contribution au Plan conjointde S par tête.	
Porcs condamnés :	
Les porcs condamnés ne sont l'objet d'aucune contribution.	
Nom de l'éleveur :	N° de l'éleveur :

	Nombre de porcs			Frais de mise en marché et contributions			Truies et verrats				
Date d'abattage (JJ/MM/AAAA)	Moins de 65 kg carcasse	65 kg et plus carcasse	Poids total (kg)	Montant des frais mise en marché <sup>1</sup> (Prix par kg) :	Montant des contributions <sup>2</sup> (Prix par kg) :	Total des frais de mise en marché et des contributions	Nombre de truies	Total Nombre de truies X Contribution <sup>2</sup> (par tête) :	Nombre de verrats	Total Vnombre de verrats X Contribution <sup>2</sup> (par tête):	
COLIC TOTALIN											
SOUS-TOTAUX											
SOUS-TOTAUX À REPO	RTER AUX CASES A, B, C ET D DU	SOMMAIRE DES CONTRIBUTION	S=>	Α	В			С		D	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Inscrire ici le montant prévu à l'article 63 du Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Inscrire ici le montant prévu à l'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273)

Nom de l'éleveur :	N° de l'éleveur :									
Date d'abattage (JJ/MM/AAAA)	Nombre de porcs		Poids total (kg)	mise en marché et contri	ibutions		Truies et verrats			
	Moins de 65 kg carcasse	65 kg et plus carcasse		Montant des frais mise en marché <sup>1</sup> Prix par kg :	Montant des contributions <sup>2</sup> Prix par kg:	Total des frais de mise en marché et des contributions	Nombre de truies	Total Nombre de truies X Contribution <sup>2</sup> :	Nombre de verrats	Vnombre de verrats X Contribution <sup>2</sup> :
00110 7071111										
SOUS-TOTAUX	RTER AUX CASES A, B, C ET D DU	COMMANDE DES CONTRIBUTION		Δ.	В			С		D
SUUS-TUTAUX A REPO	MIEN AUX CASES A, B, C ET D DU	SOWINAIRE DES CONTRIBUTION	3-7	Α	D			L		U

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Inscrire ici le montant prévu à l'article 63 du Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Inscrire ici le montant prévu à l'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273)